



### Contexte réglementaire :

La présence de secouristes sur les lieux de travail est une obligation légale pour les entreprises (Articles R4224-15 du Code du Travail).

Les médecins du travail peuvent aider le chef d'entreprise à évaluer le nombre de SST à former, en fonction de l'effectif, de sa répartition géographique et de la nature de l'activité, afin d'assurer les dispositions nécessaires aux premiers secours en cas d'absence d'infirmier ou d'infirmière.

### Objectifs

- Acquérir les connaissances et les réflexes pour se protéger soi-même et autrui, alerter et porter secours à toute personne à l'intérieur de l'entreprise ;
- Permettre d'attendre l'arrivée des secours et d'assurer la sécurité de la victime.

### Public

Toute personne volontaire pour donner les premiers secours sur le lieu de travail.

### Outils pédagogiques

- Guide INRS
- Livrets gestes de secours

### Supports pédagogiques remis

- Aide mémoire SST de l'INRS
- Manuel de secourisme Capsecur

### Groupe

4 personnes minimum et 10 maximum  
 Pour des raisons pédagogiques et pour une formation de qualité, nous vous conseillons de ne pas dépasser 10 participants par session.

### Durée

2 jours (12 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 stagiaires, 1 heure supplémentaire par stagiaire supplémentaire et ce, jusqu'à 16 heures maximum pour un groupe de 14 stagiaires).

### Modalités pratiques

Il est recommandé, d'un point de vue pédagogique, de scinder le programme en plusieurs séances réparties sur 2 à 3 semaines.

Réalisable sur mesure et sur site

### Programme

Le programme de formation est fixé par l'INRS (ED 1415) et modifié par la circulaire CIR - 53/2007 du 03/12/07 de la CNAM.

#### I. Le sauvetage secourisme du travail

- Les Accidents du Travail
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail

#### II. Rechercher les risques persistants pour protéger

- Reconnaître, sans s'exposer, les risques persistants éventuels qui menacent la victime
- Supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime

#### III. De "protéger" à "prévenir"

Face à une situation de travail, le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable de :

- Repérer des risques dans une situation de travail en identifiant les dangers dans la situation concernée,
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés,
- Définir et mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection à réaliser.

#### IV. Examiner la victime et faire alerter

- Examiner la victime pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Faire alerter, ou alerter, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

#### V. De "faire alerter" à "informer"

Le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable de rendre compte sur les dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique ou aux personnes chargées de prévention dans l'entreprise.

#### VI. Secourir

- Effectuer l'action appropriée à l'état de la victime
- Vérifier l'atteinte du résultat jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés

#### VII. Situations inhérentes aux risques spécifiques

Le contenu de ce thème et le temps nécessaire sont laissés à l'initiative du Médecin du Travail.

L'ATTRIBUTION DES CERTIFICATS DE SAUVETEUR SECOURISTE ET DES TIMBRES DE RECYCLAGE SONT VALIDÉS PAR LA CARSTAT.

### Périodicité du recyclage

Le 1<sup>er</sup> recyclage s'effectue dans les 12 mois maximum après la formation initiale.

Ensuite les recyclages doivent avoir lieu tous les 24 mois maximum.

Toutefois il appartient à l'entreprise qui le souhaite, de mettre en place un recyclage plus fréquent.

### Durée

1 journée tous les deux ans ou ½ journée par an (4 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 stagiaires, 1/2 heure supplémentaire par stagiaire supplémentaire et ce, jusqu'à 6 heures maximum pour un groupe de 14 stagiaires).